



Cour des comptes



Province de Namur

Comptes annuels 2022

Rapport

Approuvé par la chambre française le 23 mai 2023

Avant-propos	3
Chapitre 1	4
Résultats de l'exercice	4
1.1 Résultats ex ante	4
1.2 Résultats ex post	4
1.2.1 Compte d'exécution du budget	4
1.2.2 Résultats budgétaires	5
1.2.3 Résultats comptables	6
1.2.4 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)	6
Chapitre 2	9
Compte d'exécution du budget	9
2.1 Budget ordinaire	9
2.1.1 Recettes	9
2.1.2 Dépenses	13
2.2 Budget extraordinaire	19
2.2.1 Recettes	19
2.2.2 Dépenses	21
Chapitre 3	25
Bilan et comptes de résultats	25
3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	25
3.1.1 Créances à un an au plus	25
3.1.2 Trésorerie	25
3.1.3 Encours de la dette provinciale	26
3.1.4 Comptes de régularisation	27
Chapitre 4	28
Conclusions	28
4.1 Compte d'exécution du budget	28
4.1.1 Budget ordinaire	28
4.1.2 Budget extraordinaire	29
4.2 Compte de résultats et bilan	29
4.3 Tableau de synthèse	29

AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial (...) les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2022, qui lui ont été transmis par le collège le 2 mai 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2022 a été adressé à la tutelle le 15 février 2023.

Chapitre 1

Résultats de l'exercice

1.1 Résultats ex ante

Le budget 2022 a été voté par le conseil provincial le 26 novembre 2021. Deux modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2022⁴. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 13,7 millions d'euros à l'ordinaire et de 11,2 millions d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1 – Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2022		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	152.522	167.182	27.168	15.014
	Dépenses	-152.511	-167.166	-36.118	-14.355
Solde exercice propre		11	16	-8.949	659
Exercices antérieurs	Recettes	14.473	20.412	16.159	27.724
	Dépenses	-1.365	-1.660	-45	-21.856
Solde des exercices antérieurs		13.108	18.751	16.114	5.868
Prélèvements	Recettes	0	0	4.504	4.653
	Dépenses	-3.872	-5.074	0	0
Solde des prélèvements		-3.872	-5.074	4.504	4.653
Exercice global	Recettes	166.995	187.594	47.832	47.391
	Dépenses	-157.748	-173.900	-36.163	-36.211
Solde global		9.247	13.693	11.669	11.180

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre imposée par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022.

1.2 Résultats ex post

1.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable calculé sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁴ Les 20 mai et 14 octobre 2022.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2022⁵ (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Recettes				
Exercice propre	172.148	172.148	5.689	5.689
Exercices antérieurs hors boni des EA	4.179	4.179	1.441	1.441
Prélèvements	0	0	2.563	2.563
Exercice global hors boni des EA	176.327	176.327	9.693	9.693
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-163.863	-159.197	-8.910	-758
Exercices antérieurs hors mali des EA	-1.904	-1.845	-202	-80
Prélèvements	-2.984	-2.984	0	0
Crédits reportés (imputations)		-5.337		-4.842
Exercice global	-168.751	-169.364	-9.111	-5.681
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	8.285		-3.221	
Exercices antérieurs hors résultats des EA	2.275		1.239	
Prélèvements	-2.984		2.563	
Résultats de l'année	7.576	6.963	582	4.012
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Résultats des EA	24.478	24.478	3.668	3.668
Engagements reportés	-5.337		-22.530	
Résultats cumulés	26.716	31.441	-18.280	7.680

1.2.2 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée le 26 mai 2023 lors de l'approbation, par le conseil, de la première modification budgétaire 2023.

L'exécution du budget 2022 se solde par un boni de 7,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 582 milliers d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁶. L'opération se solde par un boni cumulé de 26,7 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 18,3 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (8,3 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁷.

⁵ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁶ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2021 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2022.

⁷ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

1.2.3 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses⁸.

L'exécution du budget 2022 se solde par un résultat comptable positif de 7 millions d'euros à l'ordinaire et de 4 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2023, soit un boni cumulé de 31,4 millions d'euros à l'ordinaire et de 7,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui ont été reportés à l'exercice 2023, à savoir 4,7 millions d'euros à l'ordinaire et 26 millions d'euros à l'extraordinaire⁹.

1.2.4 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)

Le résultat de l'exercice s'élève à 13,2 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 421 milliers d'euros. Il en résulte que le compte 2022 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 12,8 millions d'euros (+1,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par celle des opérations d'exploitation (+4,5 millions d'euros) partiellement compensée par la baisse des opérations sur les fonds de réserves (-2,9 millions d'euros) et des opérations exceptionnelles (-699 milliers d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹⁰ (en milliers d'euros)

2022	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	174.677	-165.629	9.048
Opérations financières	2.258	-1.036	1.222
Opérations exceptionnelles	3.150	-180	2.970
Total de l'exercice	180.085	-166.846	13.240
Opérations sur FR	2.563	-2.984	-421
Total	182.648	-169.830	12.819

Le résultat d'exploitation (9 millions d'euros) augmente par rapport à celui de l'exercice précédent (+4,5 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 1,2 million d'euros, en augmentation de 127 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 3,0 millions d'euros, en régression de 699 milliers d'euros par rapport à 2021.

Le solde des opérations sur fonds de réserves (un mali de 421 milliers d'euros) diminue de 2,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

⁸ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

⁹ Voir les tableaux 9 et 11 du rapport.

¹⁰ L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

1.2.4.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 176,3 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 182,6 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹¹ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹².

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montant
Recettes budgétaires ordinaires (1)			176.327
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (créances au bilan)</i>	41xxxx	751
Sous-total à soustraire (2)			751
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xxx	1.359
	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760000	39
Produits sans contrepartie en droits constatés (au BO)	<i>Autres produits exceptionnels (droits du BE)</i>	763xxx	2.563
	<i>Prélèvements du BE</i>	78xxxx	2.563
Sous-total à ajouter (3)			7.072
Total des produits (1) - (2) + (3)			182.648

1.2.4.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 169,4 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 169,8 millions d'euros¹³.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁴ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁵.

¹¹ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹² Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les prélèvements mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹³ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 12.819 milliers d'euros).

¹⁴ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats.

¹⁵ Les amortissements des immobilisations ainsi que les moins-values sur réalisations d'actifs constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale.

**Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats
(en milliers d'euros)**

		Comptes	Montant
Imputations du budget ordinaire (1)			169.364
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Remboursements périodiques d'emprunts (dettes CT au bilan)</i>	43xxxx	6.617
Sous-total à soustraire (2)			6.617
		<i>Amortissements</i>	630xxx
Charges sans contrepartie en imputations (au BO)	<i>Moins-value sur réalisation d'actifs</i>	660xxx	180
Sous-total à ajouter (3)			7.083
Total des charges (1) - (2) + (3)			169.830

Chapitre 2

Compte d'exécution du budget

2.1 Budget ordinaire

2.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (170 millions d'euros¹⁶) ont été réalisées à hauteur de 103,7 % (176,3 millions d'euros¹⁷). La Cour des comptes constate que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (96,2 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (94,6 %) ¹⁸. En valeur absolue, les recettes globales de 2022 s'accroissent de 25,6 millions d'euros (+17 %) par rapport à 2021. Cette évolution à la hausse s'observe principalement sur les recettes de transferts (+26,4 millions d'euros).

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2022 selon leur nature économique¹⁹ (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits nets	Taux de réalisation	
	a	b	c	d = b - c	d / a	
EP	Prestations	5.607	5.574	3	5.571	99,4%
	Transferts	159.874	165.108	0,3	165.107	103,3%
	Dette	1.700	1.469	-	1.469	86,4%
	Exercice propre	167.182	172.151	3,2	172.148	103,0%
EA	Boni des EA	17.603	24.478	-	24.478	-
	Prestations	288	314	11	302	105,1%
	Transferts	2.521	3.829	65	3.764	149,3%
	Dette	-	133	20	113	-
Exercices antérieurs	20.412	28.754	97	28.657	140,4%	
Prélèvements	-	-	-	-	-	
Exercice global	187.594	200.904	99,7	200.805	107,0%	
EG - boni des EA	169.991	176.427	100	176.327	103,7%	

Les moyens de financement 2022 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 95,8 % de recettes de transferts : 168,9 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,3 % de recettes de prestations : 5,9 millions d'euros dont 302 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;

¹⁶ Dont 2,8 millions d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁷ Dont 4,2 millions d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁸ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 94,1 %.

¹⁹ En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2019, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable à cette même date.

- 0,9 % de recettes du service de la dette : 1,6 million d'euros dont 113 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

2.1.1.1 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 43 articles budgétaires, inventoriés dans le tableau ci-dessous, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 3,0 millions d'euros (+2,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent).

Tableau 7 – Inventaire des recettes sans prévisions budgétaires (en euros)

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Prestations	7	5.254,15	3	11.724,28	10	16.978,43
Transferts	19	999.724,13	8	1.821.143,61	27	2.820.867,74
Dette	6	113.048,90	-	0,00	6	113.048,90
Total	32	1.118.027,18	11	1.832.867,89	43	2.950.895,07

Il s'agit principalement de recettes de transferts réparties sur les exercices antérieurs et l'exercice propre.

Cette situation résulte de la transmission tardive d'informations au service du budget par les services décentralisés. Il s'agit, le plus souvent, de solde de subventions réglementées. La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». La Cour invite dès lors la province à inscrire²⁰, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

2.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (162,4 millions d'euros²¹) ont été réalisées à hauteur de 168,9 millions d'euros²² (104 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 26,4 millions d'euros (+18,5 %).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (71,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 76,1 millions d'euros (105,9 %). Par rapport à 2021, ces recettes ont augmenté en valeur absolue de 8,8 millions d'euros (+13,1 %).

Cette hausse ainsi que le taux élevé de réalisation s'expliquent par trois facteurs : la situation particulièrement défavorable de 2021, la prudence subséquente dans l'évaluation de la prévision du montant inscrit en 2022 et l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

En 2021, la prévision des additionnels avait été réalisée à hauteur de 94,8 % et les droits constatés avaient diminué de 4,5 millions d'euros par rapport à 2020. Dans son rapport sur les comptes annuels 2021, la Cour des comptes avait expliqué que cette situation était due d'une part, au changement intervenu au niveau

²⁰ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

²¹ Dont 2,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²² Dont 3,8 millions d'euros aux exercices antérieurs.

de la perception de cet impôt qui était assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région wallonne, ce qui avait occasionné un retard dans les enrôlements et d'autre part, aux effets indirects de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 qui avaient augmenté les demandes d'étalement de paiement.

Par ailleurs, la Cour des comptes rappelle que la province avait fait preuve de prudence au niveau de la prévision 2022, conformément aux recommandations du ministre de tutelle, en défalquant 7,0 % (-5,4 millions d'euros) du montant que la Région wallonne l'autorisait à inscrire à son budget (77,3 millions d'euros).

Enfin, dans son courrier du 26 octobre 2022 adressé au gouverneur de la province, le SPW Finances a signalé avoir accéléré les enrôlements en 2022 (de juillet à septembre 2022), ce qui a contribué à accroître les recettes rétrocédées à la province en 2022.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (20,3 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés (+494 milliers d'euros ou +2,5 % par rapport à 2021). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que la prévision n'est plus impactée, à partir de 2022, par le prélèvement destiné à financer la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux²³ qui s'est étalé sur 3 ans²⁴.

Les prévisions des trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (3,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 4,7 millions d'euros (125,2 %). Elles augmentent de 906 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+24 %). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Namur, cette régularisation a porté sur 1 million d'euros. Le taux de réalisation atteint (125,2 %) se justifie par l'absence de prévision budgétaire pour cette régularisation qui n'a été communiquée à la province que le 7 décembre 2022, soit à une date trop tardive pour être intégrée dans la dernière modification budgétaire de l'année.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne²⁵.

Taxes provinciales

Le produit de la fiscalité provinciale propre s'établit en 2022 à 5,4 millions d'euros, soit une réalisation de 114,4 %²⁶ des prévisions budgétaires (4,7 millions d'euros).

Comme les taxes provinciales d'un exercice fiscal peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant²⁷, les droits constatés s'inscrivent aux exercices antérieurs pour les enrôlements de l'exercice fiscal de l'année N-1 et à l'exercice propre pour ceux de l'exercice fiscal de l'année. Toutefois, chaque année, le

²³ Afin d'encourager les pouvoirs locaux à recourir à ce second pilier de pension, la Région wallonne a accordé une prime de 198,71 euros par ETP pendant 3 ans.

²⁴ De 2019 à 2021.

²⁵ Ces contrôles valident 71,6 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 101,1 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 141,1 millions d'euros de droits constatés à l'exercice propre (hors subventions-traitements).

²⁶ 100,9 % en 2021.

²⁷ Conformément à l'article L3321-4, § 1^{er} du CDLD.

ministre de tutelle recommande, dans sa circulaire budgétaire, de rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent. La Cour des comptes a, à plusieurs occasions, observé que la province ne respectait pas cette recommandation. La Cour constate cependant qu'en 2022, la part des droits constatés aux exercices antérieurs (824 milliers d'euros) est inférieure à celle de l'an dernier (1,4 million d'euros) et que celle des droits constatés de l'exercice propre (4,6 millions d'euros) est en augmentation (3,5 millions d'euros).

Reprises de provisions

Les prévisions relatives aux reprises de provisions (445 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 55,6 % (247 milliers d'euros). Cette situation s'explique par l'absence de reprise sur la provision constituée pour les charges de dette relative à la Maison administrative provinciale (MAP) pour laquelle une utilisation de 198 milliers d'euros était programmée en 2022.

Les deux reprises comptabilisées en 2022 concernent la provision constituée pour les charges liées au financement des écoles provinciales de sécurité civile (142 milliers d'euros) et celle constituée pour la participation financière de la province dans le déficit des hôpitaux (106 milliers d'euros).

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles²⁸ (30,7 millions d'euros²⁹) ont été réalisées à hauteur de 31,1 millions d'euros³⁰ (101,2 %). Elles ont augmenté de 14,6 millions d'euros (+89 %) par rapport à 2021.

Cette évolution à la hausse se justifie principalement par l'apparition d'un nouvel article relatif à des remboursements d'Ethias en matière de cotisations de pension (11,8 millions d'euros). Depuis 2022, l'ONSS impose à la province de lui payer directement les cotisations de pensions alors que précédemment, celles-ci étaient payées par Ethias, gestionnaire du fonds de pensions. Comme la province continue à alimenter son fonds de pensions à hauteur des prévisions de cotisations, Ethias rembourse à la province le montant payé à l'ONSS. Cette nouvelle recette est compensée par une dépense nouvelle d'un montant équivalent de sorte que cette réforme du système n'impacte pas les résultats.

Le soutien régional alloué en 2022 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (794 milliers d'euros³¹) a diminué de 19 milliers d'euros par rapport à 2021.

2.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (5,9 millions d'euros³²) ont été réalisées à hauteur de 5,87 millions d'euros³³. Le taux de réalisation 2022 (99,6 %) s'inscrit à la hausse par rapport à 2021 (93,5 %) mais diminue par rapport à la moyenne de la mandature 2013 – 2018 (99,9 %). Elles diminuent en valeur absolue de 696 milliers d'euros (-10,6 %) par rapport à 2021.

²⁸ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

²⁹ Dont 1,7 million d'euros aux exercices antérieurs.

³⁰ Dont 2,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³¹ Ce montant a été notifié à la province par le SPW Intérieur le 13 octobre 2022. La Cour a pu valider la comptabilisation de ce droit sur la base de ladite notification.

³² Dont 288 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³³ Dont 302 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Cette évolution à la baisse s'explique par l'extraprovincialisation (mise en régie) du Domaine de Chevetogne (et des classes de forêt) en 2022. Abstraction faite des droits constatés 2021 de ces institutions (1.955.279,16 euros), les recettes de prestations 2022 augmentent de 1,3 million par rapport à 2021 (+27,3 %).

D'une manière générale, l'amélioration des recettes de prestations constatées en 2022 est due à un retour à la normale des activités provinciales après la crise sanitaire et à un excès de prudence dans les prévisions pour ce qui concerne le taux de réalisation. À titre d'exemple, les recettes des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire augmentent significativement : +735 milliers d'euros dans le secteur de l'enseignement et +144 milliers d'euros dans celui de la culture et des loisirs (hors Chevetogne).

2.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (1,7 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 93,1 % (1,6 million d'euros³⁴). Les droits constatés de 2022 diminuent de 104 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (-6,2 %).

Elles sont constituées de remboursements de prêts octroyés par la province en amortissements (721 milliers d'euros) et en intérêts (143 milliers d'euros) ainsi que d'un dividende de la SCRL Loth-Info (606 milliers d'euros) pour lequel la Cour des comptes a pu valider l'inscription comptable sur la base de la pièce comptable qu'elle a sollicitée³⁵.

2.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2022 (173,9 millions d'euros) ont été globalement consommés en engagement à hauteur de 168,8 millions d'euros (97,0 %). Ce taux est supérieur à celui atteint lors de l'exercice précédent (95,4 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (95,5 %). En valeur absolue, les engagements 2022 augmentent de 16,2 millions d'euros par rapport à ceux de 2021, ce qui représente un taux d'accroissement de 10,6 %. Cette évolution globale à la hausse est le résultat de variations en sens contraire selon la nature économique des dépenses : alors que les engagements de personnel et de transferts augmentent respectivement de 12,6 et de 7,7 millions d'euros, celles de fonctionnement, de dette et de prélèvements diminuent respectivement de 1,4, 1,7 et de 1,3 million d'euros.

L'extraprovincialisation du Domaine provincial de Chevetogne (et des classes de forêt) explique, pour une part significative, les évolutions évoquées ci-dessus.

Tableau 8 – Impact de l'extraprovincialisation du Domaine provincial de Chevetogne sur les dépenses ordinaires (en milliers d'euros)

Impact sur les dépenses en 2022	
Personnel	-3.607
Fonctionnement	-1.224
Transferts	5.051
Dette	-1.020
Sous-total	-800

Les imputations totales de l'année 2022 se chiffrent à 169,4 millions d'euros dont 164 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 5,3 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

³⁴ Dont 113 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

³⁵ Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la S.C. Loth-Info du 23 mai 2022.

Tableau 9 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2022	Personnel	113.669	112.118	111.369	1.551	749	98,6%
	Fonctionnement	17.429	15.875	13.952	1.555	1.923	91,1%
	EP Transferts	28.385	28.225	26.230	160	1.995	99,4%
	Dette	7.693	7.645	7.645	47	-	99,4%
	Sous-total EP	167.176	163.863	159.197	3.313	4.666	98,0%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Personnel	430	396	392	34	4	92,0%
	Fonctionnement	613	588	535	25	54	96,0%
	Transferts	617	912	911	-295	1	147,8%
	Dette	-	8	8	-8	-	-
Sous-total EA	1.660	1.904	1.845	-244	59	114,7%	
Prélèvements	5.074	2.984	2.984	2.090	-	58,8%	
Exercice global	173.910	168.751	164.026	5.159	4.725	97,0%	
Crédits reportés de 2021	6.875	5.337	5.337	1.537	-	77,6%	
Totaux			169.364	6.696	4.725		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante³⁶. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2022, les crédits sans emploi³⁷ atteignent 6,7 millions d'euros dont 5,2 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 1,5 million d'euros sur les crédits reportés de 2021.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2022 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 4,7 millions d'euros, en diminution de 2,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (6,9 millions d'euros).

En 2022, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 66,7 % de dépenses de personnel : 112,5 millions d'euros dont 396 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 9,8 % de dépenses de fonctionnement : 16,5 millions d'euros dont 588 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 17,3 % de dépenses de transferts : 29,1 millions d'euros dont 912 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 4,5 % de dépenses du service de la dette : 7,7 millions d'euros dont 7 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;

³⁶ Le collège provincial a approuvé cette liste le 20 avril 2023.

³⁷ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

- 1,8 % de dépenses de prélèvements : 3 millions d'euros.

2.1.2.1 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. La Cour des comptes a identifié 62 articles³⁸, pour lesquels les engagements (16,9 millions d'euros) excèdent les crédits votés (15,2 millions d'euros), ce qui représente un dépassement global de 1,8 million d'euros³⁹.

Ces dépassements concernent les crédits ajustés de l'exercice propre (49 articles pour des dépassements de 1,1 million d'euros) et ceux des exercices antérieurs (13 articles pour des dépassements de 677 milliers d'euros). Les premiers concernent des dépenses de personnel (778 milliers d'euros) et du service de la dette (324 milliers d'euros). Les seconds se rapportent essentiellement aux dépenses de transferts (669 milliers d'euros).

Les dépassements constatés sur les crédits de personnel ne concernent que les subventions-traitements lesquelles sont contrebalancées par recettes équivalentes. Ils n'affectent dès lors pas les résultats.

Les dépassements observés sur les dépenses du service de la dette sont autorisés par la disposition réglementaire précitée puisqu'il s'agit de charges d'emprunts directement prélevées par les institutions bancaires prêteuses.

Les dépassements observés sur les dépenses de transferts des exercices antérieurs concernent tous des imputations de non-valeurs sur exercices clos. La province explique que cette pratique est autorisée pour les communes⁴⁰ et elle estime dès lors pouvoir également l'appliquer. La Cour des comptes observe toutefois que cette disposition ne figure pas dans le RGCP. Dans l'état actuel de la réglementation applicable aux provinces, la Cour recommande à nouveau à la province d'inscrire de tels crédits dans ses budgets futurs.

2.1.2.2 Dépenses de personnel⁴¹

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (114,1 millions d'euros⁴²) ont été consommés à hauteur de 112,5 millions d'euros⁴³, soit à 98,6 %. Ce taux est supérieur à celui de l'exercice 2021 (96,4 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013–2018 (97,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 12,8 millions d'euros (+12,9 %). Cette évolution à la hausse se constate essentiellement sur les cotisations patronales pensions (+11,6 millions d'euros)⁴⁴ et sur les subventions-traitements⁴⁵ (+1,9 million d'euros). Les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale diminuent quant à elle de 1,1 million d'euros. En faisant abstraction des dépenses engagées en 2021 pour le Domaine de Chevetogne (-3,6 millions d'euros), ces dépenses augmentent de 2,5 millions d'euros.

³⁸ 48 articles en 2021.

³⁹ 340 milliers d'euros en 2021.

⁴⁰ À l'article 11, 3^e alinéa du règlement général de comptabilité communale : « Les crédits de dépenses relatifs à l'enregistrement de non-valeurs ne provoquant aucun décaissement peuvent être considérés comme non limitatifs. »

⁴¹ Les commentaires des cinq points suivants concernent uniquement les engagements.

⁴² Dont 430 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴³ Dont 396 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁴ Cette évolution à la hausse se justifie principalement par l'apparition d'un nouvel article relatif à des remboursements d'Ethias en matière de cotisations de pensions (11,8 millions d'euros). Cet accroissement est compensé en recettes par un même montant. La Cour renvoie aux explications données au niveau des recettes au point 3.1.3.5.

⁴⁵ Lesquelles se chiffrent (en recettes et en dépenses) à 31 millions d'euros.

Ce dernier accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2022 dont l'impact sur le compte 2022 peut être évalué à 3,7 millions d'euros. Elles ont partiellement été compensées par le non-renouvellement systématique des départs qui s'est traduit par une diminution en ETP de 23,21 ETP en 2022⁴⁶. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

2.1.2.3 Cotisations de pensions

La province de Namur est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2021 et 2022

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁴⁷ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

La cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2021 (3,5 millions d'euros⁴⁸) devait être atteinte par le total des avances payées en 2021 à l'exercice propre (équivalant à 75 % de la prévision établie à l'époque) et du solde payé en 2022 sur exercices antérieurs (869 milliers d'euros équivalent à 25 % du montant facturé). Ce dernier montant aurait dû être comptabilisé en 2022 aux exercices antérieurs.

Pour la cotisation de responsabilisation 2022, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 95 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴⁹, celle-ci est évaluée à 4,6 millions d'euros. Dès lors, un montant de 4,3 millions d'euros aurait dû apparaître dans les engagements 2022 de l'exercice propre sous ce libellé.

La Cour des comptes n'est pas en mesure de vérifier la correcte prise en charge de ces dépenses dans le compte 2022 dans la mesure où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions sont comptabilisées à l'exercice propre sans distinction de leur nature⁵⁰. La Cour recommande dès lors la création d'articles spécifiquement millésimés.

Cotisations de solidarité

La part patronale de la cotisation de solidarité due à l'ONSS doit équivaloir 35,5 % de la masse salariale du personnel statutaire. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁵¹, la masse salariale⁵² 2022 peut être

⁴⁶ L'effectif provincial est en effet passé de 905 ETP au 31 décembre 2021 à 881,79 ETP au 31 décembre 2022.

⁴⁷ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁴⁸ Facture de l'ONSS du 20 septembre 2022.

⁴⁹ Simulation du SFP du 27 octobre 2022.

⁵⁰ Cotisation de responsabilisation ou cotisation de solidarité.

⁵¹ Simulation du SFP du 27 octobre 2022.

⁵² Des agents statutaires.

évaluée à 27,7 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 9,8 millions d'euros⁵³.

La Cour des comptes observe que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2022 s'établit globalement à 11,8 millions d'euros, soit un montant inférieur de 3,2 millions d'euros par rapport aux dernières données du SFP (15 millions d'euros⁵⁴). Selon la province, le solde est, comme chaque année, directement pris en charge par le fonds de pensions.

2.1.2.4 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (18 millions d'euros⁵⁵) ont été consommés à hauteur de 91,2 % (16,5 millions d'euros⁵⁶). Ce ratio est supérieur à celui de l'exercice précédent (86,3 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (89,4 %). Les dépenses de cette nature diminuent en valeur absolue de 1,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (-7,7 %). Abstraction faite des constitutions de provisions⁵⁷, des dépenses énergétiques et des dépenses du Domaine de Chevetogne, les dépenses de fonctionnement *stricto sensu* augmentent de 1,2 million d'euros (+9,5 %).

Cette évolution à la hausse de même que l'amélioration du taux de consommation de ces crédits s'expliquent, comme pour les recettes de prestations, par le retour à la normale des activités provinciales après la période de la crise sanitaire liée à la covid-19. En effet, les dépenses de fonctionnement engagées par les services les plus impactés par la crise, ceux du secteur de l'enseignement, augmentent de 937 milliers d'euros par rapport à 2021.

Pour le surplus, la Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons des sous-utilisations de crédits les plus significatives⁵⁸ et de l'absence d'ajustement adéquat de ceux-ci.

Le premier article concerne les frais de téléphonie de l'ensemble des services provinciaux, gérés par le service de l'informatique et des télécommunications, pour lesquels les crédits (189 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à concurrence de 66,3 % (125 milliers d'euros). La province explique cette situation par le fait que le service est en pleine migration de l'ancienne téléphonie vers un nouveau système, ce qui impacte indirectement la consommation de ces crédits de fonctionnement. Elle ajoute que le rythme de cette migration est difficile à prévoir car elle dépend du service informatique, des utilisateurs et du prestataire de service (Destiny).

Le deuxième article se rapporte à des honoraires pour professeurs invités sous convention à la Haute École de la province de Namur pour lesquels les crédits (100 milliers d'euros) n'ont été consommés qu'à hauteur de 67,2 % (67 milliers d'euros). La province explique que les crédits ont été fixés sur la base d'une extrapolation de l'augmentation des professeurs sous statut conventionnés observée durant l'année académique 2021-2022. Cette tendance ne s'est pas poursuivie à la rentrée académique de septembre 2022. Cette évolution n'était pas connue de la province au moment de l'élaboration du projet de dernière modification budgétaire de l'année, de sorte que les crédits n'ont pu être ajustés adéquatement.

⁵³ 35,5 % de la masse salariale.

⁵⁴ 9,8 millions d'euros de cotisation de base 2022 (EP) + 869 milliers d'euros relatif au solde de la cotisation de responsabilisation 2021 (EA) + 4,3 millions d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2022 (EP) = 15 millions d'euros.

⁵⁵ Dont 613 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁶ Dont 588 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁷ Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

⁵⁸ Concernant quatre articles dont les prévisions globales (494 milliers d'euros) ont été consommées en moyenne à hauteur de 52,9 % (261 milliers d'euros).

Les crédits destinés au paiement des primes d'assurance pour la couverture des œuvres d'art et expositions temporaires (102 milliers d'euros) n'ont été engagés qu'à hauteur de 44,5 % (45 milliers d'euros). Les crédits portaient sur l'assurance des collections permanentes (25 milliers d'euros) et des expositions temporaires (77 milliers d'euros). La sous-consommation s'explique par l'annulation ou le report de certaines expositions temporaires. La province indique qu'il est imprudent de réduire ces crédits en cours d'année, car les musées organisent souvent, en fin d'année, de nouvelles expositions dont les primes sont à payer anticipativement.

Enfin, le dernier article concerne le fonctionnement technique du service de transition territoriale pour lequel les crédits (103 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à concurrence de 22,6 % (23 milliers d'euros). Il s'agit d'un nouveau service dont la mise en place a pris du retard, notamment au niveau du cadre. Ce contexte génère des difficultés d'organisation car certains projets budgétés n'aboutissent pas faute de moyens humains. Face à cette situation, le service a réduit les crédits à hauteur de 100 milliers d'euros lors de la deuxième modification budgétaire 2022.

2.1.2.5 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (29 millions d'euros⁵⁹) ont été consommés à hauteur de 29,1 millions d'euros⁶⁰ (100,5 %). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (97,2 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (97,0 %). En 2022, cette consommation au-delà des 100 % se justifie par les dépassements de crédits constatés au niveau des non-valeurs comptabilisées aux exercices antérieurs (voir le point 2.2.1 du rapport).

Par rapport à l'exercice 2021, ces dépenses augmentent de 7,7 millions d'euros (+35,8 %). Cette évolution à la hausse résulte de deux accroissements significatifs : d'une part, l'apparition d'un article relatif à la dotation allouée par la province à la Régie provinciale du Domaine Valéry Cousin à Chevetogne (+5,1 millions d'euros) et d'autre part, la hausse de la reprise partielle du financement communal des zones de secours par la province (+3,1 millions d'euros).

Sur ce dernier point, la Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁶¹. Comme l'indique ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2022, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 40 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire⁶² et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires ont été rassemblées sur un seul article pour lesquels les crédits (13,6 millions d'euros) ont été intégralement engagés.

2.1.2.6 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (7,7 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 7,65 millions d'euros (99,5 %), quasi exclusivement à l'exercice propre⁶³. Ces dépenses ont diminué de 1,7 million

⁵⁹ Dont 617 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁰ Dont 912 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶¹ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁶² Trois zones : NAGE (Namur, Andenne, Gembloux et Eghezée), DINAPHI (Arrondissements de Dinant et Philippeville) et Val de Sambre.

⁶³ 8 milliers d'euros ont été engagés aux exercices antérieurs.

d'euros par rapport à 2021 (-18,0 %) essentiellement en raison de la cession, au 1^{er} janvier 2022, de la charge d'emprunts du Domaine provincial de Chevetogne vers la régie (-1,0 million d'euros).

2.1.2.7 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (5,1 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 3,0 millions d'euros (58,8 %). Ces dépenses diminuent de 1,3 million d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Elles se rapportent d'une part, à des transferts au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (2,6 millions d'euros) et d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves extraordinaire dédiées aux futures dépenses de la Haute École de la province de Namur (421 milliers d'euros).

2.2 Budget extraordinaire

2.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts⁶⁴ et les remboursements anticipés des prêts octroyés par la province.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires⁶⁵.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (47,4 millions d'euros⁶⁶) ont été réalisées à hauteur de 9,7 millions d'euros⁶⁷ (20,5 %)⁶⁸. En valeur absolue, les droits constatés en 2022 ont été inférieurs de 6,3 millions d'euros à ceux de 2021 (-39,5 %). Cette évolution à la baisse s'observe essentiellement au niveau des prélèvements sur les fonds de réserves extraordinaires (-3,4 millions d'euros), des ventes de biens patrimoniaux (-1,8 million d'euros) et des subsides d'investissements reçus (-979 milliers d'euros).

⁶⁴ Pas de telles recettes en 2022.

⁶⁵ Pas de telles recettes en 2022.

⁶⁶ Dont 27,4 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁷ Dont 1,4 million d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁸ 32,4 % en 2021.

Tableau 10 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits constatés nets	Taux de réalisation	
	a	b	c	d = b - c	d / a	
EP	Transferts	6.660	1.891	0	1.891	28,4%
	Investissements	3.708	3.742	8	3.734	100,9%
	Dette	4.646	63	0	63	1,4%
	Sous-total EP	15.014	5.696	8	5.689	37,9%
EA	Boni des EA	0	3.668	0	3.668	-
	Transferts	62	1.441	0	1.441	2329,6%
	Investissements	0	0	0	0	-
	Dette	27.662	0	0	0	0,0%
	Sous-total EA	27.724	5.109	0	5.109	18,4%
Prélèvements	4.653	2.563	0	2.563	55,1%	
Exercice global	47.391	13.369	8	13.361	28,2%	
EG - boni des EA	47.391	9.701	8	9.693	20,5%	

2.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2022 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 38,5 % de produits de la vente de biens patrimoniaux : 3,7 millions d'euros ;
- 34,0 % de subsides d'investissements reçus : 3,3 millions d'euros⁶⁹ ;
- 26,4 % de transferts d'excédents du budget ordinaire : 2,6 millions d'euros ;
- 1,1 % d'autres recettes⁷⁰ : 102 milliers d'euros⁷¹.

À l'instar de l'exercice 2021, la Cour des comptes constate que la province n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.

Le taux de réalisation des recettes (20,5 %) s'explique par la conjonction des trois facteurs suivants.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus. À cette fin, des autorisations d'emprunts (30,9 millions d'euros) ont été prévues aux exercices antérieurs dans le projet de première modification budgétaire 2023.

⁶⁹ Dont 1,4 million aux exercices antérieurs.

⁷⁰ Remboursements anticipés de prêts octroyés et produits exceptionnels.

⁷¹ Dont 14 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux. On constate dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. À titre indicatif, en 2022, les engagements des crédits extraordinaires (9,1 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 838 milliers d'euros.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses.

2.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 13 articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 1,7 million d'euros.

La province explique qu'il s'agit principalement de subsides d'investissements reçus enregistrés aux exercices antérieurs pour lesquels les promesses fermes de subsides ont été reçues trop tardivement à la province pour être inscrites en prévisions budgétaires lors de la dernière modification budgétaire de l'année. La Cour des comptes rappelle qu'une simple promesse de principe suffit à inscrire une prévision budgétaire en matière de subvention⁷². La Cour recommande dès lors à la province de prendre les mesures nécessaires pour que les pièces justificatives parviennent à la direction financière dans un délai qui permet l'imputation budgétaire de ces recettes, et ce, au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.

2.2.1.3 Recettes d'investissements

Comme en 2021, le produit de la vente de bâtiments provinciaux a été particulièrement significatif en 2022, et ce, depuis l'aménagement des agents provinciaux dans la MAP en juin 2021, de sorte que les anciens locaux occupés par l'administration se sont libérés progressivement et ont pu être réalisés. En 2022, un seul bâtiment⁷³ a été ainsi vendu pour un montant total de 3,7 millions d'euros, conformément au prix de vente fixé par le conseil provincial.

2.2.2 Dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits de 2022 (15 millions d'euros⁷⁴) ont été consommés en engagement à hauteur de 9,1 millions d'euros⁷⁵ (60,9 %). Ce taux, inférieur à celui atteint lors de l'exercice 2021 (85,8 %), traduit une détérioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. En valeur absolue, les engagements 2022 diminuent de 8 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (-46,7 %). Cette évolution à la baisse se constate essentiellement sur les dépenses d'investissements (-7,7 millions d'euros).

⁷² La promesse ferme de subvention (ou à défaut l'arrêté d'octroi) conditionne l'inscription du droit constaté corrélatif.

⁷³ Sis chaussée de Charleroi n°85.

⁷⁴ Dont 596 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁷⁵ Dont 202 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

Les imputations totales de l'année 2022 s'élèvent à 5,7 millions d'euros, dont 838 milliers d'euros sur les crédits votés en 2022 et 4,8 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Tableau 11 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2022	Transferts	445	110	15	335	24,7%	
	Investissements	13.898	8.798	743	5.100	63,3%	
	Dette	12	2	-	10	15,1%	
	Sous-total EP	14.355	8.910	758	5.445	8.151	62,1%
	Mali des EA	21.260	-	-	21.260	-	0,0%
EA	Transferts	101	52	52	48	52,0%	
	Investissements	495	149	28	346	30,2%	
	Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	21.856	202	80	21.654	121	0,9%
Prélèvements	-	-	-	-	-	-	
Exercice global	36.211	9.111	838	27.099	8.273	25,2%	
EG - mali des EA	14.951	9.111	838	5.839	8.273	60,9%	
Crédits reportés de 2021	24.928	22.530	4.842	2.398	17.688	90,4%	
Totaux			5.681	29.498	25.961		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁷⁶. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent en 2022, 29,5 millions d'euros dont 27,1 millions sur les crédits votés en 2022⁷⁷ et 2,4 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Les crédits reportés à 2023 s'établissent à 26 millions d'euros dont 8,3 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 17,7 millions d'euros sur ceux reportés de 2021.

En 2022, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 98,2 % de dépenses d'investissements : 8,9 millions d'euros dont 149 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 1,8 % de dépenses de transferts (subsides d'investissements octroyés) : 162 milliers d'euros dont 52 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,02 % de dépenses du service de la dette (participations) : 2 milliers d'euros.

⁷⁶ Le collège provincial a approuvé cette liste le 20 avril 2023.

⁷⁷ 21,3 millions de ces annulations concernent le mali des exercices antérieurs.

2.2.2.1 Crédits à reporter à 2023

À l'issue de l'exercice 2022, les crédits à reporter en 2023 atteignent 26 millions d'euros, soit une augmentation de 1,1 million d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (24,9 millions d'euros).

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois⁷⁸, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2021 (17,7 millions d'euros). La Cour constate que 59,4 % de ce montant (10,5 millions d'euros) a été engagé en 2020 et en 2021. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas d'inquiétude.

Pour quatre articles⁷⁹ dont les reports à 2023 totalisent 3,9 millions d'euros, la Cour des comptes a demandé à la province de motiver les raisons du nouveau report et du maintien de ces crédits.

Le premier concerne la construction d'un second accès au site de la MAP sise rue Henri Blès. L'encours de l'engagement comptabilisé en 2019 se chiffre à 1,5 million d'euros à l'issue de l'exercice 2022.

Le deuxième se rapporte aux travaux de rénovation à la Maison de la culture engagés en 2016 et pour lesquels 1 million d'euros sont reportés à 2023.

Le troisième concerne des travaux en cours à la MAP engagés initialement en 2017 et dont l'encours reporté à 2023 s'élève à 870 milliers d'euros.

Le dernier se rapporte à des travaux réalisés au centre de formation de l'école du feu adjudgés en 2013 et pour lesquels 551 milliers d'euros sont reportés à 2023.

Dans tous les cas, l'administration se limite à faire part de discussions (ou de contentieux) en cours avec les adjudicataires qui empêcheraient la finalisation de ces marchés et qui justifieraient le maintien de ces encours. La Cour des comptes invite la province, une fois de plus, à procéder à une analyse des reports les plus significatifs et les plus anciens et à annuler ceux dont le maintien n'est plus justifié.

2.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux trois articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2022 (4,1 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité, la conformité du montant enregistré⁸⁰ et l'existence d'un visa préalable du directeur financier ont été examinés. Les contrôles ont porté sur trois arrêtés d'attribution portant globalement sur 3,5 millions d'euros⁸¹. Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

En outre, la Cour des comptes s'est intéressée à la détérioration du taux de consommation des crédits d'investissements qui est passé de 85,1 % en 2021 à 69,9 % en 2022. À cette fin, la Cour a interrogé la province sur les raisons de ces sous-utilisations et de l'absence d'ajustement adéquat pour les articles⁸², dotés de crédits significatifs, dont les engagements s'écartaient le plus des prévisions. La province a

⁷⁸ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

⁷⁹ Dont les crédits ont été engagés antérieurement à 2020.

⁸⁰ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

⁸¹ Il s'agissait de travaux de rénovation complète (phase d'étude) de la Haute École de la province de Namur (2,1 millions d'euros), de travaux de rénovation des chambres de l'internat de l'école provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney (723 milliers d'euros) et de travaux de placement d'une installation photovoltaïque de panneaux sur mesure à la MAP (719 milliers d'euros).

⁸² 3 articles dotés de 4,4 millions d'euros de crédits et engagés globalement à hauteur de 1 million d'euros (22,8 %).

expliqué les raisons des non-attributions des principaux marchés concernés⁸³ dont la réalisation, pour la plupart, a été reportée en 2023 mais elle n'a pas motivé de façon explicite l'absence d'ajustement adéquat des crédits à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

⁸³ Travaux en matière d'économie d'énergie (1,7 million d'euros), travaux en cours à la Maison administrative provinciale (995 milliers d'euros) et travaux à l'école provinciale d'élevage et d'équitation de Gesves (732 milliers d'euros).

Chapitre 3

Bilan et comptes de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 2022 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 290 millions d'euros et augmente de 123 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. L'évolution totale est stable.

À l'actif, les actifs immobilisés ont diminué de 13 millions d'euros et les actifs circulants ont augmenté à concurrence du même montant.

Au passif, les capitaux propres ont augmenté de 10,3 millions d'euros, principalement grâce aux résultats reportés. Les dettes à plus d'un an ont diminué de 14,9 millions d'euros.

3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

3.1.1 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes généraux 40 *Créances pour impôts et exploitation* et 41 *Autres créances*. Ces rubriques affichent respectivement un solde en fin d'exercice de 28,9 millions (+3,5 millions d'euros) et 19,8 millions d'euros (-0,4 million d'euros).

Les créances non recouvrées relevant de la responsabilité du directeur financier et des receveurs spéciaux s'élèvent à, respectivement, 58,1 et 2,8 millions d'euros, soit un total de 60,9 millions d'euros. La différence (12,2 millions d'euros) entre ce montant et la somme des rubriques précitées du bilan (48,7 millions d'euros) s'explique d'une part, par l'intégration dans les créances à recouvrer des soldes restant dus des subsides en capital⁸⁴ (12,6 millions d'euros) et d'autre part, par la non prise en compte de la TVA récupérable⁸⁵ (369 milliers d'euros).

Par ailleurs, une discordance de 65 milliers d'euros est observée entre la rubrique 4000 relative à des créances pour impôts et les créances non recouvrées. Cette différence s'explique par une erreur du service des taxes qui a enregistré en 2020 trois droits en non-valeurs alors que ceux-ci ont été soldés. Une autre discordance apparaît entre la rubrique 41500 relative aux autres créances et les créances non recouvrées. Cette différence s'explique par le maintien dans la liste des créances non recouvrées des droits relatifs à une réinscription technique du service contentieux de prêts pour 117 milliers d'euros alors que ceux-ci ont été annulés.

3.1.2 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles présentent un solde cumulé de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 10,3 millions d'euros rapport à

⁸⁴ Rubrique 2917xx du bilan.

⁸⁵ Rubrique 41400 du bilan.

l'exercice précédent (+31 %). Cette variation s'explique par l'augmentation des placements de trésorerie à hauteur de 6,0 millions d'euros et des comptes courants à hauteur de 4,0 millions d'euros.

Le rapprochement des soldes inscrits au bilan avec les différents extraits de comptes bancaires révèle une discordance, déjà présente lors du contrôle sur les comptes 2020, de +738,60 euros. Celle-ci correspond à un extrait de compte de l'année 2019 non comptabilisé. L'écriture a été réalisée au cours du premier semestre de l'exercice 2023.

3.1.3 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (54,2 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme⁸⁶. Elles s'inscrivent à la baisse en 2022 (-14,9 millions d'euros).

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an

Dettes à plus d'un an (17)		Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022			Solde créditeur au 31/12/2022
Comptes généraux	Institutions prêteuses		Débit		Crédit	
		Encours de la dette au 31/12/2021	Corrections	Reclassements vers le court terme (classe 42)	Nouveaux emprunts et OC	Encours de la dette au 31/12/2022
170	Belfius	62.063	-6.750	-5.984	0	49.329
	ING	7.046	-1.504	-654	0	4.888
Total		69.109	-8.254	-6.638	0	54.217

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit⁸⁷ du compte *Dettes à plus d'un an* au passif du bilan. Aucun accroissement de la dette n'apparaît en 2022.

La Cour des comptes a également corroboré les écritures de reclassement de la dette à long terme⁸⁸, réalisées en fin d'exercice comptable, vers la dette à court terme⁸⁹ au regard des attestations des institutions prêteuses. Cet examen n'a révélé aucune discordance significative.

Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)		Solde créditeur au 31/12/2021	Opération 2022			Solde créditeur au 31/12/2022
Rubriques	Institutions prêteuses		Débit	Crédit		
			Remboursements des charges d'amortissements	Corrections	Reclassements en provenance du long terme	
420	Belfius	6.259	-5.455	-650	5.984	6.138
	ING	635	-507	-132	654	650
Total		6.895	-5.962	-782	6.638	6.789

⁸⁶ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2023. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

⁸⁷ Indiquant un accroissement de la dette.

⁸⁸ Comptes 17 *Dettes à plus d'un an*.

⁸⁹ Comptes 42 *Dettes à un an au plus*.

Les corrections apportées tant sur la dette à long terme⁹⁰ que sur la dette à court terme⁹¹ résultent d'opérations relatives à la cession de la part de la dette du Domaine provincial de Chevetogne, désormais passé en régie provinciale à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2022 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 14 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31/12/2022		Solde créditeur au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2021	Variations
Long terme	<i>Rubriques 17xx</i>	54.217	69.109	-14.892
Court terme	<i>Rubriques 42xx</i>	6.789	6.895	-106
Total		61.006	76.004	-14.997

L'endettement global de la province s'établit en 2022 à 61 millions d'euros, en recul de 15,0 millions d'euros, dont plus de 9,0 millions d'euros attribués à la cession d'emprunts à charge du domaine provincial passé sous régie.

3.1.4 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation présentent un solde débiteur de 598 milliers d'euros et enregistrent une augmentation de 394 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ils sont constitués principalement de charges à reporter (rubrique de l'actif) relatives aux traitements payés par anticipation du personnel statutaire (1.475 milliers d'euros) et de divers comptes d'attente (rubriques du passif) pour des opérations qui ne peuvent être imputées définitivement (927 milliers d'euros).

Les comptes de régularisation contiennent un compte (au passif) relatif à un « fonds de garantie des prêts »⁹², lequel devrait être imputé dans un compte 48 *Dettes diverses*.

Trois comptes du passif⁹³ (121 milliers d'euros) contiennent des opérations antérieures à 2003 en attente de destination. L'administration reconnaît ne plus disposer d'informations valables pour corriger ces opérations, depuis l'implémentation de son nouveau logiciel comptable cette année-là, et entend solliciter les crédits pour annuler ces droits.

D'une manière générale, la Cour des comptes réitère ses recommandations formulées antérieurement à savoir : utiliser de manière plus adéquate les comptes de régularisation et vérifier la pertinence du maintien des comptes d'attente lors de la clôture de chaque exercice comptable.

⁹⁰ Transfert des soldes restant dus au 31 décembre 2022 des dettes à long terme .

⁹¹ Annulation du reclassement de la part de la dette long terme échéant au cours de l'exercice 2023.

⁹² Compte 49560.

⁹³ Les comptes 49511 *Paiements refoulés antérieurs à 2003* (80.509,08 euros), 49521 *Taxes à rembourser antérieures à 2003* (1.141,97 euros) et 49531 *Paiements divers à rembourser antérieurs à 2003* (39.102,26 euros).

Chapitre 4

Conclusions

4.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2022 se solde par un boni budgétaire de 26,7 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 18,3 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 8,3 millions d'euros).

4.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (103,7 %) ainsi que celui de consommation des crédits de dépenses (97 %) s'améliorent.

L'extraprovincialisation du Domaine provincial de Chevetogne (et des classes de forêt) en 2022 a impacté négativement les recettes (-2,0 millions d'euros) et les dépenses (-800 milliers d'euros).

L'augmentation, en valeur absolue, des recettes en 2022 (+25,6 millions d'euros) s'explique essentiellement d'une part, par l'apparition d'un nouvel article relatif à des remboursements d'Ethias en matière de cotisations de pension (11,8 millions d'euros⁹⁴) et d'autre part, par celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+8,8 millions d'euros). Cet accroissement s'explique par trois facteurs : la situation particulièrement défavorable de 2021, la prudence subséquente dans l'évaluation de la prévision du montant inscrit en 2022 et l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

L'amélioration du taux de réalisation des prévisions de recettes de prestations et de consommation des crédits de fonctionnement ainsi que leur accroissement constaté en valeur absolue en 2022 s'expliquent particulièrement par un retour à la normale des activités provinciales après l'impact négatif qu'elles ont subi à la suite de la crise sanitaire de la covid-19.

La prise en charge partielle (40 % en 2022), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 3,1 millions d'euros. Elle a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux (-23,21 ETP).

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 3 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Des dépassements de crédits ont été constatés sur 62 articles pour un montant total de 1,8 million d'euros. Douze d'entre eux, pour un montant de 669 milliers d'euros, concernant des crédits pour non-valeurs sont irréguliers.

Enfin, la Cour des comptes n'est pas en mesure de vérifier la correcte prise en charge des dépenses relatives aux cotisations de responsabilisation 2021 (solde) et 2022 (avances) dans le compte 2022 dans la mesure

⁹⁴ Cette augmentation de recettes est intégralement compensée par une hausse équivalente de dépenses.

où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions sont comptabilisées à l'exercice propre sans distinction de leur nature.

4.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (20,5 %) et celui de consommation des crédits de dépenses (60,9 %) se détériorent.

Le taux de réalisation des prévisions de recettes reste chroniquement bas, notamment en raison du préfinancement des dépenses extraordinaires par la trésorerie provinciale, ce qui postpose la réalisation des emprunts. Ce report contribue au maintien d'un résultat budgétaire en mali et retarde l'accroissement des charges de la dette au budget ordinaire.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 1,7 million d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Au niveau des crédits reportés, le maintien de certains encours anciens et significatifs n'est pas justifié.
- Un certain nombre de crédits de dépenses d'investissements auraient dû être revus à la baisse à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

4.2 Compte de résultats et bilan

Les créances à un au plus augmentent de 3,1 millions d'euros. Des discordances apparaissent avec les droits restant à recouvrer dans les comptes de gestion du directeur financier et des receveurs spéciaux.

La trésorerie augmente de 10,3 millions d'euros. Les montants comptabilisés aux valeurs disponibles du bilan sont conformes avec les relevés bancaires, à l'exception d'un compte présentant un écart relatif à une opération de 2019, laquelle a été corrigée au cours de l'exercice 2023 par l'administration.

L'endettement global de la province s'établit en 2022 à 61 millions d'euros, en recul de 15,0 millions d'euros, dont plus de 9,0 millions d'euros attribués à la cession d'emprunts à charge du Domaine de Chevetogne, passé sous régie.

Les comptes de régularisation présentent un solde de 600 milliers d'euros et intègrent des opérations en attente d'enregistrements définitifs. La Cour des comptes recommande à nouveau une utilisation plus adéquate de ces comptes et une vérification de leurs soldes à l'issue de chaque exercice comptable.

4.3 Tableau de synthèse

Tableau 15 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2021	2.1.2	Enregistrement de droits constatés sans prévision budgétaire au budget ordinaire.	Établir des prévisions conformément aux règles énoncées dans la circulaire budgétaire annuelle.	

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2021	2.1.3.5	Enregistrement de subventions en droits constatés sur la base des encaissements.	Comptabiliser les subventions en droits constatés sur la base de promesse ferme de subsides comme le RGCP le prévoit.	Pas constaté en 2022.
2021	2.1.2.1	Dépassements de crédit sur les dépenses de transferts des exercices antérieurs relatives à des imputations de non-valeurs sur exercices clos.	Prévoir les crédits suffisants pour ce type de dépenses.	
2021	2.2.2.1	La Cour des comptes n'est pas en mesure de vérifier la correcte prise en charge des cotisations de responsabilisation 2020 et 2021 dans le compte 2021 dans la mesure où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions sont comptabilisées à l'exercice propre sans distinction de leur nature.	Créer des articles spécifiquement dédiés aux deux cotisations de responsabilisation.	
2018	2.3.2	Enregistrement de droits constatés sans prévision budgétaire au budget extraordinaire. Il s'agit essentiellement de subsides d'investissements reçus.	Rappeler aux services réceptionnant des promesses de principes de subsides de pouvoirs subsidiaires de communiquer ces derniers systématiquement et immédiatement au service du budget pour assurer leur inscription ou leur ajustement sans délai.	
2021	2.4.1	Le maintien d'anciens et significatifs reports d'engagements extraordinaires n'est pas justifié.	Procéder à une analyse des reports les plus significatifs et les plus anciens. Annuler ceux dont le maintien n'est plus justifié.	
2019		La province ne procède pas à l'inventaire physique des biens immobilisés et n'est dès lors pas en mesure de procéder à l'examen de concordance entre l'inventaire et les montants inscrits au bilan.	Tenir à jour l'inventaire détaillé, complet et valorisé de tous ses biens immobilisés, en vertu de l'article 18 du RGCP.	Pas examiné cette année
2018		Les immobilisations corporelles en cours sont reclassées sur la base du libellé apposé sur la facture.	Reclasser les immobilisations corporelles sur la base de la réception définitive des travaux, laquelle n'est pas transmise systématiquement au service de la comptabilité.	Pas examiné cette année
2018	3.1.4	Les comptes de régularisation du passif sont constitués principalement de charges à reporter relatives aux traitements payés par anticipation du personnel statutaire et de comptes d'attente divers. Ces mouvements en attente de destination sont, pour certains, antérieurs à l'année 2003.	Utiliser adéquatement les comptes de régularisation et solder l'ensemble des comptes d'attente à la clôture de l'exercice comptable prochain. Respecter le principe de rattachement des opérations aux exercices comptables adéquats dans le cadre de l'examen des comptes d'attente à la clôture de l'exercice.	

ANNEXES

Tableau 16 – Compte de résultats (exercices 2017 à 2022)

Rubriques	Comptes	2022	2021	2020	2019	2018	2017
I. Produits d'exploitation		174.677.341,81	148.814.175,30	152.414.439,26	151.226.603,91	146.143.756,40	145.853.915,77
A Produits de fonctionnement	70	92.127.056,54	82.716.787,70	84.177.931,23	87.503.694,52	81.793.673,00	82.490.414,25
1 Impôts	701	86.253.579,37	76.147.402,30	78.927.184,47	80.056.043,24	74.110.478,39	75.684.813,39
2 Produits de fonctionnement	702	5.864.070,18	6.535.491,15	5.224.693,86	7.372.336,24	7.628.969,82	6.752.209,91
3 Autres produits de fonctionnement	703	9.406,99	33.894,25	26.052,90	75.315,04	54.224,79	53.390,95
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Utilisations et reprises de provisions	73	247.435,35	996.504,42	2.337.969,92	1.518.141,77	1.787.936,50	428.454,03
E Autres produits d'exploitation	74	82.302.849,92	65.100.883,18	65.898.538,11	62.204.767,62	62.562.146,90	62.935.047,49
II. Charges d'exploitation		165.629.422,38	144.307.543,59	145.530.540,55	140.671.752,74	138.801.549,12	133.990.890,24
A Biens gérés au titre de stock	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B Services et biens d'exploitation	61	15.971.274,95	14.165.914,18	15.073.828,94	16.661.029,59	14.903.396,79	14.036.726,47
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	112.371.582,52	99.577.539,22	100.238.215,88	98.019.876,14	97.095.764,68	94.504.458,56
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	7.711.018,86	9.338.425,80	8.514.415,19	8.771.422,46	8.793.535,86	9.274.168,56
E Autres charges d'exploitation	64	29.575.546,05	21.225.664,39	21.704.080,54	17.219.424,55	18.008.851,79	16.175.455,65
III. Résultat d'exploitation (I - II)		9.047.919,43	4.506.631,71	6.883.898,71	10.554.851,17	7.342.207,28	11.863.106,53
IV. Produits financiers		2.257.945,06	2.467.640,70	2.367.802,11	2.278.789,13	2.340.249,66	2.491.893,88
A Produits des immobilisations financières	750	606.000,00	606.000,00	404.000,00	303.000,00	303.000,00	303.000,00
B Produits des actifs circulants	751	233.411,46	359.213,61	433.015,84	540.774,89	541.307,21	806.612,12
C Produits financiers	752	47.252,73	1.461,02	4.742,30	20.783,08	7.873,75	2.109,04
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	1.359.127,37	1.484.923,45	1.506.112,23	1.390.410,30	1.460.358,70	1.320.612,70
E Subventions d'intérêt	754	12.153,50	16.042,62	19.931,74	23.820,86	27.710,00	59.560,02
V. Charges financières		1.036.283,91	1.372.641,28	1.546.678,08	1.738.177,88	2.052.141,60	2.469.508,32
A Charges de dettes	650	1.020.635,70	1.306.796,65	1.528.866,35	1.724.189,18	2.033.058,47	2.443.497,39
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres charges financières	653	15.648,21	65.844,63	17.811,73	13.988,70	19.083,13	26.010,93
VI. Résultat financier (IV - V)		1.221.661,15	1.094.999,42	821.124,03	540.611,25	288.108,06	22.385,56
VII. Résultat courant (III - VI)		10.269.580,58	5.601.631,13	7.705.022,74	11.095.462,42	7.630.315,34	11.885.492,09
VIII. Produits exceptionnels		3.149.794,10	5.004.920,42	145.284,34	18.574,40	73.681,94	23.919,86
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	3.110.903,66	4.873.482,65	139.207,79	8.097,70	23.044,09	6.507,94
B Autres produits exceptionnels	761	0,00	0,00	0,00	0,00	14.302,51	0,00
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres produits exceptionnels	763	38.890,44	131.437,77	6.076,55	10.476,70	36.335,34	17.411,92
IX. Charges exceptionnelles		179.795,82	1.335.664,60	0,00	4.462,31	1.500,00	771,46
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	179.795,82	666.012,02	0,00	0,00	1.500,00	0,00
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0,00	669.652,58	0,00	0,00	0,00	0,00
C Autres charges exceptionnelles	663	0,00	0,00	0,00	4.462,31	0,00	771,46
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		2.969.998,28	3.669.255,82	145.284,34	14.112,09	72.181,94	23.148,40
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		13.239.578,86	9.270.886,95	7.850.307,08	11.109.574,51	7.702.497,28	11.908.640,49
XII. Prélèvements sur les fonds de réserve	78	2.563.282,70	5.941.759,15	5.105.672,27	5.268.480,73	1.626.448,66	3.041.593,76
Transferts vers les fonds de réserve	68	-2.984.252,70	-3.511.946,15	-4.507.270,27	-5.937.406,73	-2.165.231,66	-1.622.102,02
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		12.818.608,86	11.700.699,95	8.448.709,08	10.440.648,51	7.163.714,28	13.328.132,23

Tableau 17 – Actif du bilan (exercices 2017 à 2022)

Variations 2022 - 2021															
Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Actifs immobilisés		198.196.406,20	68,3%	211.496.311,68	72,9%	-13.299.905,48	-6,3%	204.495.263,81	71,7%	195.217.452,23	71,1%	174.168.627,52	67,4%	156.599.373,58	62,0%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	1.222.066,72	0,4%	1.128.950,02	0,4%	93.116,70	8,2%	1.112.799,76	0,4%	1.159.788,25	0,4%	912.157,14	0,4%	763.087,02	0,3%
III Immobilisations corporelles		166.982.293,71	57,5%	183.703.588,13	63,3%	-16.721.294,42	-9,1%	179.997.706,55	63,1%	171.264.354,91	62,4%	148.558.523,39	57,5%	132.756.228,02	52,6%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	67.915.615,03	23,4%	89.022.239,63	30,7%	-21.106.624,60	-23,7%	94.156.194,71	33,0%	98.349.026,57	35,8%	100.814.808,45	39,0%	83.001.089,13	32,9%
<i>Installations, machines,...</i>	23	10.256.843,66	3,5%	10.769.666,59	3,7%	-512.822,93	-4,8%	9.159.758,39	3,2%	8.229.011,77	3,0%	7.399.894,00	2,9%	7.035.610,91	2,8%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	9.940.507,54	3,4%	10.067.783,85	3,5%	-127.276,31	-1,3%	8.684.317,94	3,0%	8.197.890,56	3,0%	8.051.874,31	3,1%	8.106.875,81	3,2%
<i>Location-financement</i>	25	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	7.090.322,60	2,4%	8.728.183,80	3,0%	-1.637.861,20	-18,8%	10.641.777,06	3,7%	12.211.004,70	4,4%	13.448.205,01	5,2%	13.584.041,30	5,4%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	71.779.004,88	24,7%	65.115.714,16	22,4%	6.663.290,62	10,2%	57.355.664,45	20,1%	44.277.421,31	16,1%	18.843.741,62	7,3%	21.028.610,87	8,3%
IV Immobilisations financières		10.622.466,14	3,7%	7.251.081,82	2,5%	3.371.384,32	46,5%	7.244.427,60	2,5%	7.238.532,82	2,6%	7.236.906,33	2,8%	7.233.742,99	2,9%
<i>Participations</i>	280/284	10.617.764,99	3,7%	7.246.380,67	2,5%	3.371.384,32	46,5%	7.239.726,45	2,5%	7.238.081,67	2,6%	7.236.455,18	2,8%	7.233.291,84	2,9%
<i>Créances</i>	281	277,62	0,0%	277,62	0,0%	0,00	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	4.423,53	0,0%	4.423,53	0,0%	0,00	0,0%	4.423,53	0,0%	473,53	0,0%	473,53	0,0%	473,53	0,0%
V Créances à plus d'un an		19.369.579,63	6,7%	19.412.691,71	6,7%	-43.112,08	-0,2%	16.140.329,90	5,7%	15.554.776,25	5,7%	17.461.040,66	6,8%	15.846.315,55	6,3%
<i>Créances pour prestations</i>	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	12.980.155,04	4,5%	12.763.597,47	4,4%	216.557,57	1,7%	9.195.255,74	3,2%	7.438.703,21	2,7%	8.221.429,69	3,2%	4.948.334,54	2,3%
<i>Autres créances</i>	292/293	6.389.424,59	2,2%	6.649.094,24	2,3%	-259.669,65	-3,9%	6.945.074,16	2,4%	8.116.073,04	3,0%	9.239.610,97	3,6%	10.897.981,01	4,3%
Actifs circulants		92.144.827,74	31,7%	78.721.349,14	27,1%	13.423.478,60	17,1%	80.772.142,31	28,3%	79.341.768,17	28,9%	84.087.276,61	32,6%	96.017.775,34	38,0%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		48.656.508,89	16,8%	45.519.763,76	15,7%	3.136.745,13	6,9%	35.509.556,16	12,4%	36.234.965,19	13,2%	34.854.218,48	13,5%	37.097.254,32	14,7%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	28.889.837,91	10,0%	25.393.350,42	8,7%	3.496.487,49	13,8%	23.463.556,87	8,2%	22.835.870,34	8,3%	21.310.031,30	8,3%	21.318.602,73	8,4%
<i>Autres créances</i>	41	19.766.670,98	6,8%	20.126.413,34	6,9%	-359.742,36	-1,8%	12.045.999,29	4,2%	13.399.094,85	4,9%	13.544.187,18	5,2%	15.778.651,59	6,2%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	27.361.814,49	9,4%	21.362.272,61	7,4%	5.999.541,88	28,1%	6.362.178,42	2,2%	21.357.282,44	7,8%	26.857.187,83	10,4%	29.232.092,99	11,6%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	16.126.504,36	5,6%	11.839.312,77	4,1%	4.287.191,59	36,2%	38.900.407,73	13,6%	21.749.520,54	7,9%	22.375.870,30	8,7%	29.688.428,03	11,8%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Total actif		290.341.233,94	100,0%	290.217.660,82	100,0%	123.573,12	0,0%	285.267.406,12	100,0%	274.559.220,40	100,0%	258.255.904,13	100,0%	252.617.148,92	100,0%

Tableau 18 – Passif du bilan (exercices 2017 à 2022)

Variation 2022-2021															
Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Capitaux propres		176.423.759,82	60,8%	166.065.533,72	57,2%	10.358.226,10	6,2%	154.008.249,41	54,0%	144.491.328,64	52,6%	134.265.272,35	52,0%	124.033.742,57	49,1%
I Capital	10	23.028.085,98	7,9%	23.028.085,98	7,9%	0,00	0,0%	23.028.085,98	8,1%	23.028.085,98	8,4%	23.028.085,98	8,9%	23.028.085,98	9,1%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IV Fonds de réserve	13	13.450.457,26	4,6%	13.029.487,26	4,5%	420.970,00	3,2%	15.459.300,26	5,4%	16.057.702,26	5,8%	15.388.776,26	6,0%	14.849.993,26	5,9%
Ordinaire, transferts du SO	130	8.344.115,78	2,9%	8.344.115,78	2,9%	0,00	0,0%	8.344.115,78	2,9%	8.344.115,78	3,0%	8.344.115,78	3,2%	8.344.115,78	3,3%
Extraordinaire, transferts du SE	131	2.169,85	0,0%	2.169,85	0,0%	0,00	0,0%	287.469,85	0,1%	1.337.969,85	0,5%	1.292.969,85	0,5%	1.528.684,85	0,6%
Extraordinaire, transferts du SO	132	5.104.171,63	1,8%	4.683.201,63	1,6%	420.970,00	3,0%	6.827.714,63	2,4%	6.375.616,63	2,3%	5.751.690,63	2,2%	4.977.129,63	2,0%
V Résultats reportés	14	120.346.946,43	41,5%	107.528.337,57	37,1%	12.818.608,86	11,9%	95.827.637,62	33,6%	87.378.928,54	31,8%	76.938.280,03	29,8%	69.774.565,75	27,6%
VI Subsidés d'investissements	15	19.598.270,15	6,8%	22.479.622,91	7,7%	-2.881.352,76	-12,8%	19.693.225,55	6,9%	18.026.611,86	6,6%	18.910.130,08	7,3%	16.381.097,58	6,5%
Provisions pour risques et charges		45.529.863,16	15,7%	44.969.713,51	15,5%	560.149,65	1,2%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%	45.185.091,12	17,9%
VII Provisions pour risques et charges		45.529.863,16	15,7%	44.969.713,51	15,5%	560.149,65	1,2%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%	45.185.091,12	17,9%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	45.529.863,16	15,7%	44.969.713,51	15,5%	560.149,65	1,2%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%	45.185.091,12	17,9%
Dettes		68.387.610,96	23,6%	79.182.413,59	27,3%	-10.794.802,63	-13,6%	87.636.584,78	30,7%	85.390.269,91	31,1%	79.187.832,16	30,7%	83.398.315,23	33,0%
VIII Dettes à plus d'un an		54.217.444,90	18,7%	69.109.302,43	23,8%	-14.891.857,53	-21,5%	76.068.917,22	26,7%	68.258.069,89	24,9%	59.770.515,44	23,1%	64.699.281,03	25,6%
Emprunts à charge de la province	170	54.948.223,23	18,9%	69.882.127,43	24,1%	-14.933.904,20	-21,4%	76.699.040,26	26,9%	68.729.735,37	25,0%	60.083.723,36	23,3%	64.854.031,39	25,7%
Emprunts à charge d'autorités supérieures	171	-730.778,33	-0,3%	-772.825,00	-0,3%	42.046,67	-5,4%	-630.123,04	-0,2%	-471.665,48	-0,2%	-313.207,92	-0,1%	-154.759,36	-0,1%
Emprunts à charge de tiers	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres dettes	175	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Cautionnements reçus en numéraire	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus		14.768.587,75	5,1%	10.277.064,55	3,5%	4.491.523,20	43,7%	12.838.503,90	4,5%	16.396.673,42	6,0%	18.542.217,59	7,2%	17.344.686,80	6,9%
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	6.788.973,81	2,3%	6.894.532,80	2,4%	-105.558,99	-1,5%	7.955.269,39	2,8%	7.818.262,57	2,8%	10.508.338,75	4,1%	11.624.439,54	4,6%
Dettes financières	43	112,39	0,0%	46.692,41	0,0%	-46.580,02	-99,8%	856,04	0,0%	231,15	0,0%	851,64	0,0%	855,36	0,0%
Dettes de fonctionnement	44	2.697.770,09	0,9%	1.886.650,06	0,7%	811.120,03	43,0%	2.453.609,08	0,9%	4.123.047,07	1,5%	3.739.836,48	1,4%	1.915.797,04	0,8%
Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales	45	3.184.572,06	1,1%	-921.066,30	-0,3%	4.105.638,36	-44,5%	123.134,34	0,0%	862.442,63	0,3%	1.300.824,21	0,5%	1.432.780,67	0,6%
Acomptes perçus	46	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	1.897.533,89	0,7%	1.920.225,77	0,7%	-22.691,88	-1,2%	1.941.386,68	0,7%	1.932.292,84	0,7%	1.937.232,57	0,8%	1.956.869,95	0,8%
Dettes diverses	48	199.625,51	0,1%	450.029,81	0,2%	-250.404,30	-55,6%	364.248,37	0,1%	1.660.397,16	0,6%	1.055.133,94	0,4%	413.944,24	0,2%
X Comptes de régularisation	49	-598.421,69	-0,2%	-203.953,39	-0,1%	-394.468,30	-193,4%	-1.270.836,34	-0,4%	735.526,60	0,3%	875.099,13	0,3%	1.354.347,40	0,5%
Total passif		290.341.233,94	100,0%	290.217.660,82	100,0%	123.573,12	0,0%	285.267.406,12	100,0%	274.559.220,40	100,0%	258.255.904,13	100,0%	252.617.148,92	100,0%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be